

Objet : Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - commande de mobiliers auprès de la société JPG dans le cadre du réaménagement des bureaux des finances et des ressources humaines.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2 du conseil municipal du 17 janvier 2024 qui donne autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, et plus spécifiquement dans la limite de 5223,75 € pour des mobiliers ;

VU le devis n°24 20001684 produit le 22/01/2024 par la société JPG comprenant divers articles de mobilier destinés à l'équipement des bureaux des finances et des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la commande de ces mobiliers dans un souci d'optimisation des espaces de travail qui seront rationalisés, et d'amélioration des conditions de travail des agents des deux directions.

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société JPG, sise 63 Grande Rue à SURVILLIERS (95470), répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition présentée par la société JPG, sise 63, Grande Rue à SURVILLIERS (95470), d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (2545,24€ HT) soit TROIS MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES TTC (3054,29 Euros TTC), relatif à la commande de mobiliers de bureau ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section d'investissement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société JPG.

Fait au Bourget, le 26 janvier 2024,

Le Maire,



Borsali

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 26 JAN. 2024

Date de mise en ligne : 29 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240126-DEC-2024-016-AU
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024